

La décision de la commission

► Vous êtes financé

Vous recevrez un courrier de la Direction des Ressources Humaines vous invitant à prendre contact avec le responsable du service de Formation pour les démarches d'inscription.

► Vous n'êtes pas financé

Vous recevez un courrier de la Direction des Ressources Humaines pour vous en informer.

Vous êtes invité à reprendre rendez-vous auprès du conseiller en évolution professionnelle pour suivre votre projet. Vous pourrez éventuellement renouveler votre demande de financement l'année suivante.

LE PROJET DE FORMATION DIPLOMANTE



FORMATION

Françoise QUINTIN
Responsable Formation
francoise.quintin@ch-argenteuil.fr

Véronique BARRIA PEREIRA
Référente Formation
veronique.barriapereira@ch-argenteuil.fr

Prise de rendez-vous
Secrétariat de Formation Continue
01 34 23 21 57

La formation diplômante permet d'obtenir une qualification, pour réaliser un projet personnel ou professionnel, accéder à des promotions ou développer une expertise dans un domaine spécifique.

Cette formation est dispensée dans des écoles, organismes spécialisés ou à l'Université, et permet l'obtention d'un diplôme reconnu par l'État.

Ce diplôme doit impérativement être inscrit au Registre National des Certificats Professionnels (RNCP).

Décret n°2008-824 du 21 août 2008 (J.O. du 23/08/2008) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Hospitalière.

► Qui est concerné ?

Tous les agents du CHA bénéficiant au moins de 3 ans d'ancienneté au 1er janvier de l'année en cours, titulaire ou contractuel.

Un délai minimum de 3 ans est exigé entre 2 scolarités.



► Comment vous renseigner ?

En planifiant un rendez-vous auprès du secrétariat de la Formation continue pour rencontrer un conseiller en évolution professionnelle du Centre Hospitalier d'Argenteuil.

En contactant les Universités ou les organismes de formation en relation avec votre projet concernant les démarches de candidature.

► Comment en faire la demande ?

1) En prenant **rendez-vous auprès du Conseiller en Évolution Professionnel** muni de votre :

- CV
- Lettre de motivation
- Proposition de formation souhaitée (programme organisme ou Université)

2) En préparant un **dossier de candidature accompagné par le conseiller.**

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures auprès du service Formation est fixée au 31 mai de l'année en cours.

Comment sont décidés les financements ?

- Par la sélection des candidatures durant la commission Institutionnelle annuelle de formation Diplômante qui se tient chaque année en juin.

